CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 09 janvier 2023 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Monsieur Andrew Turcotte, maire.

PRÉSENTS: MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE

MADAME CHRISTINE PELLETIER, CONSEILLÈRE MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE MONSIEUR VINCENT NOËL-BOIVIN, CONSEILLER MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLÈRE

MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER

MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-01-01 ADOPTION-ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item *divers* ouvert.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-01-02

ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 05 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 05 décembre 2022 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 05 décembre 2022 tel que rédigé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-01-03 ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 21 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 décembre 2022 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 décembre 2022 tel que rédigé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-01-04

ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 31 décembre 2022 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de quatre-cent-vingt-sept-mille-cinq-cent-soixante-trois-dollars et cinquante-trois-cents (427,563.53\$) de déboursés et de vingt-mille-trois-cent-huit-dollars et quatre-vingt-treize-cents (20,308.93\$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de quatre-cent-quarante-sept-mille-huit-cent-soixante-douze-dollars et quarante-six-cents (447,872.46\$).

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Yves Chassé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Il n'y a aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-01-05

ADOPTION-RÈGLEMENT NUMÉRO 142 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXATION, LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS, LE SALAIRE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 de la Municipalité de Sainte-Félicité ont été étudiées par le Conseil municipal;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires comportent des dépenses de l'ordre de 1,530,936\$ pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 28 décembre 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 142 établissant les taux de taxation, la rémunération des élus, le salaire des employés de la Municipalité de Sainte-Félicité pour l'exercice financier 2023 a été présenté par Madame Johanne Deschênes, conseillère, lors de la séance extraordinaire tenue le 21 décembre 2022.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Madame Christine Pelletier, conseillère, lors de la séance extraordinaire tenue le 21 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le Règlement numéro 142 établissant les taux de taxation, la rémunération des élus, le salaire des employés de la Municipalité de Sainte-Félicité pour l'exercice financier 2023 avec dispense de lecture dont copie demeure annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-01-06

APPROBATION-HEURES SUPPLÉMENTAIRES PAYÉES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a transmis au Conseil municipal les heures supplémentaires justifiées et payées à temps simple au cours de l'exercice financier 2022 totalisant un nombre de trois-cent-dix (310) heures:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve les troiscent-dix (310) heures supplémentaires justifiées et payer à temps simple du directeur général et greffier-trésorier au cours de l'exercice financier 2022.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-01-07

AUTORISATION-HEURES SUPPLÉMENTAIRES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER-ENTRETIEN MÉNAGER-EXERCICE FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier effectue des heures supplémentaires les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés pour l'entretien ménager de l'entrée du bureau municipal et de l'accès au guichet automatique:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le paiement de quatre (4) heures supplémentaires à temps simple faites à faire par semaine durant les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés pour l'entretien ménager de l'entrée du bureau municipal et de l'accès au guichet automatique.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-01-08

AUTORISATION-DÉPENSES ENCOURUS POUR SOULIGNER LE 35^E ANNIVERSAIRE DE SERVICES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a souligné le 35° anniversaire (1987-2022) de services du directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a offert au directeur général et greffier-trésorier une plaque commémorative et un bon d'achat de 250.00\$ chez Rona:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise les dépenses encourues au montant de trois-cent-cinquante-trois-dollars et trentecents (353.30\$) dans le poste budgétaire numéro 02-11000-970;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise les remboursements suivants :

Johanne Dion (plaque commémorative) : 103.30\$ Johanne Deschênes (bon d'achat Rona) : 250.00\$

Le tout totalisant un montant de trois-cent-cinquante-trois-dollars et trente-cents (353.30\$).

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-01-09

DEMANDE DE FINANCEMENT-EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2023

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire formulée une demande de financement dans le cadre du programme d'emploi d'été Canada 2023 pour l'embauche de trois (3) étudiants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé, est autorisé à faire une demande de financement dans le cadre du programme d'emploi d'été Canada 2023 pour l'embauche de trois (3) étudiants et qu'il est autorisé à signer tout document requis pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité pour la demande de financement.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-01-10

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉPUTÉ MONSIEUR PASCAL BÉRUBÉTRAVAUX D'ASPHALTAGE-SAISON ESTIVALE 2023

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité prévoit effectuer des travaux d'asphaltage au cours de la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs visés pour la demande d'aide financière au député sont le Boulevard Perron (secteur ouest) et la rue Saint-Denis;

CONSIDÉRANT la charge fiscale des contribuables de Sainte-Félicité et à l'augmentation des taxes pour l'exercice financier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité demande au député de Matane-Matapédia, Monsieur Pascal Bérubé, une aide financière d'un montant de 80,000.00\$ pour aider à réaliser le projet d'asphaltage.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-01-11

DÉCOMPTE PROGRESSIG NUMÉRO 4 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE-PROJET : # 53-2-08023-20-03-REMPLACEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOÛT SANITAIRE-TRONÇON 1038-BOULEVARD PERRON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit approuver le décompte progressif numéro 4 et la réception définitive pour le projet : # 53-2-08023-20-03 pour le remplacement de conduites d'eau potable et d'égoût sanitaire du tronçon I038 localisé sur le Boulevard Perron Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve le décompte progressif numéro 4 pour le projet : # 53-2-08023-20-03 pour le remplacement de conduites d'eau potable et d'égoût sanitaire du tronçon I038 localisé sur le Boulevard Perron Est et autorise le versement pour la libération de la retenue finale de 5% au montant de 26,155.88\$ taxes incluses à Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité atteste la réception définitive des travaux réalisés pour le remplacement des conduites d'eau potable et d'égoût sanitaire du tronçon I038 localisé sur le Boulevard Perron Est par Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée;

QUE le maire, Monsieur Andrew Turcotte et le directeur général et greffiertrésorier, Monsieur Yves Chassé, sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité l'attestation définitive des ouvrages.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-01-12

AUGMENTATION-MARGE DE CRÉDIT À 400,000.00\$-CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire une marge de crédit d'un montant de quatre-cent-mille-dollars (400,000.00\$) pour la gestion courante de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette marge de crédit fermera la marge de crédit actuelle d'un montant de 250,000.00\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise une marge de crédit d'un montant de quatre-cent-mille-dollars (400,000.00\$) auprès de la Caisse Desjardins de La Matanie;

QUE le maire, Monsieur Andrew Turcotte et le directeur général et greffiertrésorier, Monsieur Yves Chassé, sont autorisés à signer tous les documents requis pour la demande de marge de crédit pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité.

<u>DÉPÔT-RAPPORT FINANCIER 2021 DU CENTRE SPORTIF SAINTE-FÉLICITÉ</u> Ce dossier est reporté à une prochaine séance ordinaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-01-13 DÉPÔT-RAPPORT DU CAMP DE JOUR-ÉTÉ 2022

CONSIDÉRANT QUE le Centre Sportif Sainte-Félicité a déposé au Conseil municipal, le Rapport annuel du Camp de jour 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport comprend des revenus et des dépenses qui sont détaillés de la façon suivante :

REVENUS:

Revenus d'inscriptions	:	11,025.00\$
Subvention de la municipalité	:	9,500.00\$
Commandite	:	60.00\$
Remboursement salarial	:	7,613.00\$
TOTAL DES REVENUS	:	28,198.00\$

DÉPENSES:

Salaires nets	:	15,479.54\$
Fournitures	:	305.75\$
Sorties et party	:	1,746.23\$
Retenues à la source	:	5,125.24\$
TOTAL DES DÉPENSES	:	22,656.76\$

PROFIT NET : 5,541.24\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt du rapport des revenus et des dépenses du Camp de jour pour la saison estivale 2022 présenté par le Centre Sportif Sainte-Félicité.

DOSSIERS-PROJETS DES ÉLUS MUNICIPAUX

Madame Johanne Dion et Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois informent de l'avancement des travaux pour l'insonorisation de la salle Alphonse Simard, l'installation de thermopompes, de l'éclairage DEL.

Madame Johanne Deschênes informe de l'avancement de réalisation de réaménagement de la bibliothèque municipale.

DOSSIER-EAU POTABLE

Le maire, Monsieur Andrew Turcotte, informe de l'avancement du dossier et de la réalisation des travaux pour la construction d'une nouvelle usine d'eau potable.

<u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Le maire, Monsieur Andrew Turcotte, invite les cinq (5) personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (Début : 19h40, Fin : 19h50).

<u>RÉSOLUTION 2023-01-14</u> <u>LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE</u>

Il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De lever la séance ordinaire du 09 janvier 2023, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 19h51.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.

YVES CHASSÉ, GMA ANDREW TURCOTTE **MAIRE** DIRECTEUR GÉNÉRAL GREFFIER-TRÉSORIER